

# le républicain du coin

Lettre trimestrielle d'information publiée par l'Adfe - BP 1526 L-1015 Luxembourg

Site internet : <http://Adfe-Luxembourg.iFrance.com/> Courrier électronique : [Adfe\\_Lux@hotmail.com](mailto:Adfe_Lux@hotmail.com)

## Editorial

Selon une dépêche de l'Agence Romaine de Presse (ARP), un bébé, prénommé Jésus, qui tentait d'entrer en Egypte en compagnie d'une femme et d'un homme, Marie et Joseph, qui disaient être ses parents, a été refoulé par les services d'immigration, un test ADN ayant révélé que Joseph, l'homme qui prétendait être le père du petit Jésus, n'était pas son père biologique.

Je regrette de ne pas connaître l'auteur de cette fausse dépêche que j'ai reçue par courrier électronique. Il exprime sans agressivité et avec humour des préoccupations que je partage suite à l'adoption de l'amendement Mariani prévoyant le recours à des tests ADN lors de l'instruction des dossiers de regroupement familial.

Cet amendement - "dégueulasse" selon les termes d'un membre du gouvernement - a été vidé de sa substance lors de la navette entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Cependant la charge symbolique de son adoption demeure un encouragement fort pour tous les racistes et les xénophobes.

Je crains que cela ne soit qu'une première étape. Après la traque des clandestins, le gouvernement s'attaque aujourd'hui aux droits des immigrés en situation régulière. Je m'inquiète de l'avenir de nos enfants, nés à l'étranger, qui rencontrent déjà tant de difficultés aujourd'hui pour obtenir un certificat de nationalité prouvant leur qualité de Français.

Les Français établis à l'étranger, tant sollicités lors de la dernière élection présidentielle, n'auront pas le droit à une représentation au sein de l'Assemblée nationale. Malgré la démar-

che de plusieurs sénateurs (de l'opposition comme de la majorité) la commission présidée par M. Balladur n'a pas retenu la proposition d'élire des députés représentant les Français établis hors de France. C'est regrettable, mais de toute façon la réforme des institutions ne semble plus être aujourd'hui une priorité du Président de la République.

Une autre question intéresse nos compatriotes vivant à l'étranger : le coût de la scolarité dans les écoles et lycées français. Le candidat Sarkozy s'était engagé à assurer la gratuité de cet enseignement pendant la campagne électorale présidentielle.

En fait, la gratuité ne concernera cette année que les élèves qui se trouvent en classe terminale. Les autorités compétentes précisent que : *"cette prise en charge de la scolarité ne constitue pas un droit pour les familles. Les règles d'accès au dispositif pourront être révisées en fonction des contraintes budgétaires"*.

Plutôt que soient réservés aux seuls élèves de terminale des moyens budgétaires rares, l'Adfe-Français du Monde aurait préféré un renforcement général des bourses pour toutes les classes et qu'elles soient attribuées aux familles en fonction de leurs ressources.

Un dernier mot sur le projet de traité européen modificatif. J'ai eu l'occasion de déplorer dans la dernière édition du RdC la complexité de ce document et son manque d'ambition politique. Les modifications institutionnelles qu'il propose - reprises de l'ancien projet de constitution - sont cependant nécessaires pour une prise de décision efficace au niveau européen. Je souhaite par conséquent que ce traité modificatif soit ratifié.

## Billet d'humeur

Après le discours du Président à Dakar, la médiatique Rama Yade joue les Don Quichotte en Afrique. Sommes-nous si irréprochables pour nous octroyer le droit de donner des leçons de dignité humaine en terre africaine?

Des centaines de réfugiés vivent en France dans des conditions révoltantes, notamment ceux qui ne peuvent plus traverser la Manche.

Sans état d'âme, on enferme dans un centre de rétention un nourrisson de trois semaines; un adolescent, puis une femme, de peur d'être arrêtés, s'écrasent au pied de leurs immeubles.

Vingt cinq mille reconductions à la frontière avant la fin de l'année! L'histoire personnelle de l'« irrégulier » n'intéresse pas; c'est avec les notions de culpabilité et de sanction collectives qu'on marque les esprits. Qu'on ne se méprenne pas: je ne suis pas en faveur d'une régularisation massive; l'angélisme en la matière fait trop de dégâts! Mais si on veut réduire l'arrivée de ceux qui cherchent à échapper « à la misère du monde », la seule voie acceptable est de poursuivre ceux qui exploitent ces anonymes et de renoncer à l'apport de ces derniers dans l'économie.

Par chance, l'ADN n'existait pas quand tant d'Italiens, de Polonais et d'Espagnols, rejoints plus tard par les Portugais et l'immigration africaine vinrent en France pour travailler; sans eux, elle atteindrait à peine les cinquante millions d'habitants.

Autre sujet: on envisage de juger maintenant les malades mentaux ayant commis un délit; à quand le jugement des chiens ayant commis des agressions?

On commence à oublier l'esprit des Lumières. Encore un petit effort et on retournera au Moyen-âge.

France réveille-toi, ils sont devenus fous!

Serge Lustac

Anita Petersheim



## Entretien avec Danielle Kies

*Le Républicain du Coin a rencontré Danielle Kies présidente de l'Association "les Amis de la Commune de Paris 1871" (Luxembourg).*

*Créée en 1882 par les Communards de retour d'exil, l'association des Amis de la Commune de Paris (1871) est la plus ancienne des organisations du mouvement ouvrier français.*

*Elle perpétue les idéaux de la Commune et fait connaître son oeuvre prémonitoire : école laïque, séparation de l'Église et de l'État, interdiction du travail de nuit, émancipation des femmes, autogestion des entreprises... Un idéal d'une actualité brûlante dans un monde inégalitaire, dominé par le pouvoir de l'argent.*

**RdC :** Que représente pour vous la Commune de Paris de 1871 ?

**D.K. :** A la suite de la guerre franco-allemande de 1870-1871 et l'occupation de Paris par les Prussiens, tout manquait aux Parisiens, qui spontanément se soulevèrent. Hommes et femmes prirent les armes et s'emparèrent de Paris. Le 18 mars 1871 la Commune était fondée. Des élections eurent lieu et de premières lois furent passées : séparation de l'Église et de l'État, interdiction du travail de nuit, égalité des droits pour les hommes et les femmes... Célébrer la Commune de Paris c'est affirmer notre attachement à des valeurs auxquelles nous tenons.

73 jours plus tard la Commune fut réprimée par les troupes sous le commandement de Thiers, durant « la semaine sanglante ». Les morts et les déportés furent très nombreux.

En 1882 des Communards de retour d'exil en Nouvelle-Calédonie fondèrent l' « Association fraternelle des anciens combattants de la Commune », première association du mouvement ouvrier, cette association fêtera son 125<sup>ème</sup> anniversaire cette année sous le nom « Les Amis de la Commune de Paris 1871 ».

**RdC :** Pourquoi avoir fondé une association luxembourgeoise des « Amis de la Commune » ?

**D.K. :** Comme nous l'avons dit plus haut les revendications de la Commune représentent pour nous un ensemble auquel encore aujourd'hui nous sommes attachés : offre d'une école gratuite, laïque et obligatoire, accès aux écoles professionnelles pour les filles, abolition du travail de nuit, séparation de l'Église et de l'État, nous dirions en 2007 séparation des Églises et de l'État. Les Communards prônaient aussi d'autres dispositions comme des droits égaux pour les citoyens étrangers. Ainsi le premier ministre du travail, pour employer une terminologie moderne, Leo Frankel était un Hongrois.



*La Commune de Paris 1871 est honorée, chaque année, dans la ville de Luxembourg. Depuis 1926, le Parti Ouvrier Socialiste luxembourgeois organise un rassemblement au pied du monument érigé en 1873 au cimetière Siechenhaff (à Pfaffenthal) à la mémoire des deux Communards, Auguste Martin et François Sordet, décédés à Luxembourg où ils s'étaient réfugiés pour échapper à la répression versaillaise.*

**A** Luxembourg un étranger ne pourrait pas être maire d'une commune.

Le nombre des Luxembourgeois parmi les Communards fut important. Sur les 43.522 Communards arrêtés en 1871, 200 étaient nés au Luxembourg et parmi les 4.032 déportés en Nouvelle-Calédonie, 30 avaient la nationalité luxembourgeoise.

J'aime citer ce que disait le Luxemburger Wort, le 5 mars 1886, à propos des jeunes qui partaient travailler à l'époque en France : « Le tour de France est le cancer qui affecte notre jeunesse. Quiconque a eu contact avec la population parisienne sait ce que notre jeunesse trouve là-bas. Leur religion, leurs croyances et leur vertu tombent très facilement dans le Babel de la Seine ».

**RdC :** Avez-vous le sentiment que ces revendications sont susceptibles d'aboutir dans les prochaines années ?

**D.K. :** Si je n'y croyais pas j'arrêteraient mon engagement.

**RdC :** Est-ce que les événements de la Commune sont connus des Luxembourgeois ?

A l'école la Commune n'est pas au programme et finalement peu de Luxembourgeois connaissent bien cette période de leur histoire.

Pourtant pour notre société, souvent inhumaine, inégalitaire où règnent capitalisme débridé et argent roi, la liberté et la générosité des idées répandues par la Commune de Paris demeurent un phare d'une extraordinaire luminosité.

---

Les Amis de la Commune de Paris 1871 (Luxembourg)

Contact :

Site Internet : <http://commune-paris.lu/>

Courriel : [Info@Commune-Paris.lu](mailto:Info@Commune-Paris.lu)



De plus en plus, le justiciable a recours aux modes alternatifs de règlement des conflits plutôt qu'à la justice étatique, c'est-à-dire, à la procédure judiciaire de nos cours et tribunaux.

Quels sont les avantages des modes alternatifs de règlement des conflits ?

Indéniablement, ils sont nombreux mais peuvent se résumer ainsi: la rapidité, le coût modéré, la simplicité, la souplesse, la flexibilité et la confidentialité.

Souvent, après la résolution amiable de leur conflit, il y a entre les parties recréation d'une autre relation et il n'est pas rare qu'elles se réconcilient ; ce qui n'est pas fréquent à l'issue d'une procédure judiciaire.

Quels sont les principaux modes alternatifs de règlement des conflits ?

On peut notamment citer la négociation, la médiation, la transaction, l'arbitrage et l'expertise qui seront développés de manière très succincte. Chacun de ces modes de résolution des conflits suit des règles et des techniques très spécifiques qui ne seront pas analysées dans le présent exposé.

#### 1.- La négociation

C'est la méthode de gestion des conflits la plus utilisée et indéniablement la plus ancienne également. Elle se fait soit par les parties en conflit elles-mêmes, soit par l'intermédiaire de leurs avocats.

C'est le mode alternatif de résolution amiable des conflits le moins coûteux et le plus rapide. Il peut intervenir à tout moment, y compris en cours de procédure judiciaire.

#### 2.- La médiation

Les parties ont recours à un tiers, le médiateur, qui doit être indépendant, impartial et neutre. Il a pour vocation de tenter de détacher les parties de leur conflit, de les faire

négocier sur les intérêts plutôt que sur les positions et de les amener à trouver ensemble une solution appropriée à leur conflit.

Le médiateur n'a pas à donner son avis, ni à imposer une solution mais doit aider à trouver un accord.

La pratique de la médiation est de plus en plus utilisée en matière civile et plus particulièrement, familiale, sociale et pénale.

Il existe au Grand-Duché de Luxembourg plusieurs centres de médiation.

#### 3.- La transaction

Aux termes de l'article 2044 du Code civil, « *la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit* ».

La transaction est soumise au droit commun des contrats.

Pour qu'il y ait transaction, il faut que les parties consentent des concessions réciproques.

La transaction met fin à un litige et lie les parties. Ainsi, si un procès est en cours entre parties, le tribunal est dessaisi.

Elle n'a cependant pas force exécutoire.

En cas de problème d'interprétation, le tribunal est compétent. Il n'y a pas de voies de recours mais la transaction peut faire l'objet d'une action en nullité notamment pour vices du consentement ou pour d'autres causes (par exemple : si le litige a déjà été tranché par un jugement définitif, si la transaction est intervenue sur l'exécution d'un titre nul, si elle a été faite sur production de pièces fausses ou si après sa conclusion, il est découvert qu'une des parties n'avait aucun droit).

#### 4.- L'arbitrage

L'arbitrage occupe une place importante en matière commerciale.

Les parties peuvent prévoir dans leur contrat une clause d'arbitrage en cas de litige futur.

Ce sont le plus souvent les entreprises qui ont recours à l'arbitrage lorsqu'il existe par exemple des litiges naissant de l'exécution d'un contrat mais également de différends entre associés, détenteurs de capitaux, ou en cas de blocage entre des actionnaires.

Véritable institution, l'arbitrage est devenu incontournable pour certains types d'affaires, surtout si le différend a un caractère international, s'il est complexe ou si l'enjeu financier est important.

Un ou plusieurs arbitres sont choisis par les parties ou par une institution à laquelle les parties ont décidé de se référer. Ils rendent une décision contraignante.

La résolution du conflit se fait par une décision appelée sentence arbitrale.

Les règles de l'arbitrage sont de plus en plus précises tant sur le plan national que sur le plan international.

S'est développé ces dernières années l'arbitrage international qui a conduit à la création de tribunaux commerciaux internationaux d'arbitrage et d'organismes internationaux d'arbitrage.

Il existe un Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg.

#### 5.- L'expertise

Lorsque les parties ont un différend sur un problème technique, elles peuvent décider d'avoir recours de manière conventionnelle à la nomination d'un homme de l'art.

L'expert est donc un simple tiers qui donne un avis, la plupart du temps par écrit, dans un rapport.

Il ne se prononce que sur un problème de fait et non pas de droit.

Son avis ne lie en aucune manière les parties.

Si ces dernières viennent à se concilier, l'expert doit alors constater que sa nomination est devenue sans objet. Les parties peuvent demander au juge de donner force exécutoire à l'acte exprimant leur accord.

Barbara Koops



## Inscription sur les listes électorales

Si vous ne l'avez pas déjà fait, c'est le moment de vous inscrire sur les listes électorales françaises : les demandes d'inscription ou de radiation peuvent être déposées au Consulat de France jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre.

Les Français établis à l'étranger ont la possibilité de demander leur inscription sur la liste électorale d'une Commune de France avec laquelle ils ont gardé une attache. Pour effectuer cette démarche ils doivent être inscrits sur le registre du Consulat de France.

L'article L12 du code électoral énumère les communes d'attache dans lesquelles les Français établis à l'étranger peuvent s'inscrire :

- commune de naissance ;
- commune de leur dernier domicile ;
- commune de leur dernière résidence, à condition que cette résidence ait été de six mois au moins ;
- commune où est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale un de leurs ascendants ;
- commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit ou a été inscrit un de leurs parents jusqu'au quatrième degré.

L'article L14 du code électoral précise que les Français et les Françaises inscrits au registre des Français établis hors de France de la circonscription consulaire dans la-

quelle ils ont leur résidence et les conjoints des militaires de carrière ou liés par contrat peuvent également, sur justification des liens du mariage, demander leur inscription sur la liste électorale sur laquelle est inscrit leur conjoint.

Votre inscription sur la liste électorale d'une commune de France vous permet de participer à tous les scrutins politiques : élections municipales; cantonales, régionales, législatives, européennes, présidentielles, référendum.

Cependant, si vous vous inscrivez sur les listes électorales luxembourgeoises pour l'élection européenne, vous perdez votre droit de vote en France pour ce scrutin. Ce n'est pas le cas pour les élections municipales (les prochaines élections municipales françaises se dérouleront les 9 et 16 mars 2008) : vous avez le droit de voter en France pour l'élection du conseil municipal de votre commune d'attache et au Grand-Duché du Luxembourg à l'occasion des élections communales.

L'inscription sur le registre du Consulat vous permet (sauf opposition de votre part) d'être automatiquement inscrit sur la liste électorale consulaire pour l'élection du délégué représentant les Français de la circonscription à l'Assemblée des Français de l'étranger ainsi que pour l'élection du Président de la République et le Référendum.

Lors de votre inscription, veillez à préciser si vous souhaitez voter dans votre commune d'attache en France ou au Consulat à l'occasion de l'élection présidentielle et du référendum.

## L'agenda du coin

**Le rossignol**, conte musical d'après H.C. Andersen, 25 novembre, 16 h, Théâtre d'Esch, [www.theatre.esch.lu](http://www.theatre.esch.lu)  
☎ 54 03 87

**La cinquième saison – Michèle Frank et René Wiroth**, peintures, sculptures, bandes sonores et projections de textes, 1<sup>er</sup> au 16 décembre, château de Bourglinster  
☎ 77 02 20

**Fête de clôture de l'année « Luxembourg et grande région – capitale européenne de la culture 2007 »**, 8 décembre, Luxembourg ville à partir de 19h, [www.luxembourg2007.org](http://www.luxembourg2007.org)

**Jan Fabre & Wolfgang Rihm**, « **I am a mistake** », danse, musique, film, 9 décembre, 20h, Philharmonie, [www.philharmonie.lu](http://www.philharmonie.lu)  
☎ 26 02 271

**Conditions humaines**, danse, par la compagnie Pietragalla, 16 décembre, 15h, théâtre de Thionville, [www.theatre-thionville.com](http://www.theatre-thionville.com)  
☎ 0033382533048

**Ensemble Barbara furtuna** – polyphonies corses, 23 décembre, 16h, Eglise Saint-Donat à Arlon, [www.maison-culture-arlon.be](http://www.maison-culture-arlon.be)  
☎ 0032 63 24 58 50

**Victor Hugo et la Commune de Paris 1871**, conférence de Frank Wilhelm, organisée par les Amis de la Commune de Paris 1871 en collaboration avec le Centre culturel et d'éducation populaire de Bonnevoie, 12 novembre 2007, 19h30, 2 rue des Ardennes, Luxembourg.

Calendrier non garanti. Vérifiez les dates auprès des organisateurs.

### Le Républicain du Coin, n°42

Publication trimestrielle éditée par l'Association démocratique des Français à l'étranger.

#### Ont participé à ce numéro :

Bernard Cassaignau, Barbara Koops, Annie et Serge Lustac, et Anita Petersheim.

Imprimé par l'Adfe-asbl  
BP 1526 L-1015 Luxembourg  
P/S.324



Abonnez-vous pour recevoir régulièrement le **Républicain du Coin** (les adhérents de l'Adfe-Français du Monde n'ont pas à acquitter cet abonnement dont le coût est inclus dans leur cotisation annuelle)

Effectuez un virement de 10 • pour un an à l'ordre de l'Adfe asbl sur le compte CCPL IBAN LU 68 1111 0746 9303 0000 et renvoyez ce coupon à l'Adfe-Asbl ☐ BP-1526, L-1015 Luxembourg

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :



Notre fichier est utilisé aux seules fins de vous informer. Vous pouvez à tout moment demander la correction ou le verrouillage des informations qui vous concernent.